



MISE EN VALEUR DE 10 PRODUITS

SÉBASTIEN GIRARD
ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
Les Réales Basses
46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ
FRANCE
Port. : +33 6 98 28 23 76
sebastien.girard.fr@gmail.com
RC Pro : 146031160 E 001
N° SIRET : 83061475600021

SAISON PATISSERIE
Mme Anne-Lise DELORT
RUE DU MARCHE AUX TRUFFES
46230 LALBENQUE
Port. : +33 6 30 44 77 28
Email : bonjour@saison-patisserie.fr
N° TVA Intracommunautaire :
FR13907665731
SIRET : 90766573100028

DEVIS N° I-24-10-1 (PROVISOIRE)

Le mardi 29 octobre 2024

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	Déplacement : 30 premiers km gratuits puis 0,50 €/km (Base 150 km)	120,00	0,50 €	0,00	60,00 €	
	Déplacement : 20€ par heure au delà de 30 minutes (Base 2h30 : OFFERT)	2,00	20,00 €	0,00	0,00 €	
	Pack 20 photos (pour PLV et utilisation web, en France, pour 5 ans sur support A4 ou inférieur et moins de 5000 exemplaires) (Réduction exceptionnelle de 5% incluse)	20,00	20,00 €	0,00	380,00 €	
	Devis Valable 1 mois					
	TVA non-applicable, article 293 B du Code Général des Impôts					
	La signature du devis entraîne l'adhésion pleine et entière, sans restriction ni réserve aux conditions générales de vente.					

Bon pour Accord

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 440,00 € : Paiement comptant.

Total HT	440,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	440,00 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.